

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL n°7***Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes***SEANCE DU 04/11/2019**

Le quatre novembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 06
- absents : 04
- votants : 07

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2019

PRESENTS : Xavier BRAND, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Véronique DANTON, Odile MONTANT, Georges FAVRE

ABSENTE: Emmanuelle CORMIER

ABSENTS EXCUSES : Philippe MAYU, Stéphane DEBORNES, Jérémy LAVERRIERE

PROCURATION : Stéphane DEBORNES à Xavier BRAND

SECRETAIRE : Odile MONTANT

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté.

Monsieur le Maire propose de retirer deux délibérations : la désaffectation des locaux de l'école et l'avenant pour la mise à disposition de l'agent technique auprès du Sappey.

ORDRE DU JOUR**Décision**

- Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

Délibérations

- Institution d'une taxe d'aménagement majorée
- ~~Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent technique~~
- Marché de travaux des aménagements des locaux périscolaires
- Avenant au lot 16 électricité – Courants faibles
- ~~Désaffectation des locaux de l'ancienne école par la CCPC~~
- Indemnité de gardiennage église
- Convention relative aux prestations de déneigement de l'immeuble le Salève
- Convention d'occupation d'un appartement au-dessus de l'école
- Décision modificative au budget principal 2019

Questions diverses**DECISION**

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise :

DECISION 20190101 : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DESTINEE A FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL ET EVENTUEL DE DISPONIBILITES

Vu la délibération 20190606 du 09/09/2019, autorisant Monsieur le Maire à ouvrir un crédit de trésorerie de 150 000 e et de signer la convention,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2019,

Après avoir consulté plusieurs entreprises, deux établissements bancaires ont fait parvenir une

proposition, le Crédit Agricole des Savoie ayant présenté la meilleure offre,

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention avec le Crédit Agricole des Savoie pour la mise en place d'une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 150 000€.

Article 2 :

Cette convention sera établie selon les conditions techniques et financières suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois + 0.75%

Intérêts : le décompte des intérêts est effectué à la fin de chaque trimestre civil.

Frais de dossier : 100€

Commission d'engagement : 0.13% (195€)

Commission de non utilisation : néant

Frais de tirage : néant

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

DELIBERATION 20190701 MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA PART COMMUNALE SUR LES SECTEURS DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE PREVUES AU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération n°20110802 du 18/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu le PLU approuvé par délibération n°20190305 du 11 avril 2019,

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou voiries ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans ces secteurs.

Considérant que les hypothèses de programme de constructions dans les secteurs d'Opérations d'aménagement d'ensemble prévus au PLU, ont été évaluées à 30 logements.

Considérant que les secteurs délimités nécessitent la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Aménagement d'un trottoir, chemin piétonnier, espaces verts
- Défense incendie
- Traitement des déchets
- Réseau électrique
- Réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire présente des exemples de calculs avec les différents taux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- **DECIDE** d'instituer sur le secteur d'Opérations d'aménagement d'ensemble (S1 et S2 du PLU) un taux de 10 %.

- **DE DEMANDER** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :

0 8 NOV. 2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :

0 8 NOV. 2019

Et de son affichage le :

0 8 NOV. 2019

DELIBERATION 20190702 AVENANT 2 AU MARCHÉ DU LOT 16 ELECTRICITE AMENAGEMENT DE LOCAUX PERISCOLAIRES

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°20180203 du 26 février 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le marché public pour les travaux relatifs à la construction d'équipements périscolaires sur la Commune pour un montant total de 802 453.55 € HT.

Il expose que des travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier, nécessitant la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenant pour le lot n°16 «Electricité, Courants faibles».

- **Lot n°16 : Electricité, Courants Faibles** : Marché d'un montant de 41 606.51 € HT
- Montant avenant n°1 : **3 383.85€ HT**, soit une évolution de + 8.13%.
- Montant avenant n°2 : **1 423.88€ HT** soit une évolution de 3.5%, soit pour l'ensemble des avenants 11.63%.

Monsieur Le Maire présentent le devis des travaux supplémentaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant les modifications de marchés publics pour le lot susvisé de l'opération de construction d'équipements périscolaires pour le montant suivant : **Lot n°16 : Electricité, Courants Faibles : 1 423.88€ HT**
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : **08 NOV. 2019**

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : **08 NOV. 2019** Et de son affichage le : **08 NOV. 2019**

DELIBERATION 20190703 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gardiennage de l'église est assuré par le Père Wiju Mathew. Il propose de lui verser chaque année le plafond indemnitaire revalorisé stipulé par la circulaire préfectorale de l'année en cours et correspondant aux gardiens ne résidant pas dans la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** de verser au Père Wiju Mathew le plafond indemnitaire revalorisé stipulé par la circulaire préfectorale de l'année en cours, soit pour l'année 2019: 120.97 €.
- **ACCEPTE** pour les années suivantes de verser au Père Wiju Mathew le plafond indemnitaire revalorisé stipulé par la circulaire préfectorale de l'année en cours.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : **08 NOV. 2019**

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : **08 NOV. 2019** Et de son affichage le : **08 NOV. 2019**

DELIBERATION 20190704 CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE DENEIGEMENT DE L'IMMEUBLE « SALEVE » A VOVRAY-EN-BORNES

Afin de faciliter la circulation des véhicules par temps de neige, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'assurer les prestations de déneigement des parties communes de l'immeuble « le Salève » qui se situe au cœur du chef-lieu moyennant le paiement d'une redevance par la SA Mont Blanc.

La SA Mont Blanc accepte de verser 60€ par passage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** que la commune assure le déneigement des parties communes de l'immeuble « le Salève » moyennant le paiement d'une redevance de 60€ par passage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SA Mont Blanc.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : **08 NOV. 2019**

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : **08 NOV. 2019** Et de son affichage le : **08 NOV. 2019**

DELIBERATION 20190705 – LOCATION APPARTEMENT ECOLE PRIMAIRE

Vu l'article L 1311-1 du code des Collectivités Territoriales, les règles d'un logement réservé à un instituteur sont soumis au principe de l'occupation révocable et précaire,

Vu le logement de fonction réservé aux instituteurs vacant au 1^{er} étage au-dessus de l'école, situé 8 chemin de Vardon,

M. GUERARD Martial et Mme CONTE Carmen, locataires actuels, sont toujours intéressés par la location de cet appartement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord, pour mettre à disposition de M. GUERARD Martial et Mme CONTE Carmen le logement de fonction vacant à l'Ecole Primaire Publique de VOVRAY-en-BORNES, à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

- **FIXE** à 555.76 € le prix du loyer par mois.

Ce montant se décompose comme suit :

- 485.76 € par mois le prix du loyer nu, lequel sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal,

- 70 € de frais de chauffage

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'occupation en précisant le caractère précaire et révocable à tout moment.

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 08 NOV. 2019 08 NOV. 2019
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : Et de son affichage le : 08 NOV. 2019

DELIBERATION 20190706 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes pour régulariser certaines dépenses :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313 - Construction aménagements périscolaires			2313	70 000.00
2315 - Installations, matériels et outillage technique			2315	100 000.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
204 - Subventions d'équipement	204	80 000.00		
21318 - Bâtiments publics	21318	85 000.00		
020 - Dépenses imprévues	020	5 000.00		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits supplémentaires comme définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser ces différentes opérations.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 08 NOV. 2019 08 NOV. 2019
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : Et de son affichage le : 08 NOV. 2019

COMMISSIONS

URBANISME

DP

Baillard Daniel – salle d'eau à Sallanjoux

M. Gueniffey - véranda- route des Bornes
M. Chapitre et Mme Chabrier – ouverture d'une fenêtre chez Quétand
Mme Quenot Valérie – Détachement de parcelle – hameau du Salève
Mme Magnant Ginette – Détachement de parcelle - Rogin

PC

Duvernay Ludovic – Construction d'une maison – Chemin de Vardon
LES Grandes Poses – Agrandissement de la stabulation (cases à veaux et abri ouvert)

PLU

Suite au recours, Monsieur le Maire informe que la procédure est en cours, l'avocat rendra un mémoire en fin d'année.

ECOLE

Sandra Rémillon fait le compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'école, beaucoup de finitions sont à réaliser au niveau des travaux.

CENTRE DE LOISIRS DES BORNES

Monsieur le Maire et Sandra Rémillon ont participé à une réunion de pilotage, ils rapportent que le centre a bien fonctionné cet été.

BATIMENT

Monsieur le Maire évoque la location de la salle les élus pensent qu'il faut attendre que toutes les réserves soient levées avant de la louer. Ils conviennent tous qu'il faudra établir un règlement strict et désigner des personnes pour s'en occuper.

Concernant le périscolaire, il conviendra d'établir une convention avec le Sappey pour les frais de fonctionnement du bâtiment.

VOIRIE

Monsieur le Maire a rencontré une personne représentant l'entreprise Free chargée d'installer une antenne afin de couvrir le territoire en téléphonie mobile. Plusieurs opérateurs profiteront de ce réseau et plusieurs communes seront équipées. Il convient de trouver un emplacement (70m²), Monsieur le Maire et la personne ont déjà étudié le plan de la commune un site paraît le plus opportun, le moins impactant et le moins proche des habitations. Les élus vont donc proposer deux choix à l'entreprise soit un terrain communal en face de la carrière soit les terrains qui jouxtent la carrière mais qui sont privés. Pour installer l'antenne, il est nécessaire de créer un accès et d'avoir l'électricité.

CCPC

La CCPC reprendra la compétence du Service Public de l'Assainissement Non Collectif en janvier 2020.

DIVERS

PERSONNEL : Monsieur le Maire informe que le maire du Sappey a reçu une candidature pour le service technique, il va rencontrer la personne mais la majorité des élus est peu favorable à une embauche.

CCAS : Odile Montant évoque le choix des cadeaux de Noël pour cette année.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire

Xavier BRAND

